

RAPPORT ANNUEL RTS 28 EXERCICE 2021

Publication des 5 premières entités auprès desquelles **Montbleu finance** a transmis les ordres de ses clients pour exécution en 2021

Conformément au Règlement Délégué (UE) 2017/576 RTS 28, **Montbleu finance** publie l'identité des cinq premières entités d'exécution en termes de volumes de négociation auxquelles les ordres de ses clients ont été transmis pour exécution, et ce pour chaque catégorie d'instruments financiers.

Les entreprises d'investissement qui transmettent les ordres de leurs clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de leur exécution. Cette analyse se base à la fois sur le volume des transactions exécutées par ces prestataires l'année précédente ainsi que sur des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, ce document présente un résumé, pour chaque catégorie d'instruments financiers, de l'analyse réalisée par **Montbleu finance** et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année précédente.

INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur l'exercice 2021 et a pour objectif de communiquer le classement des cinq premières plateformes d'exécution et des cinq premiers intermédiaires sélectionnés par Montbleu finance pour la transmission des ordres.

Le présent document est disponible sur le site internet de Montbleu finance : www.montbleu-finance.fr

I- Périmètre d'application

1. *Périmètre client*

Le présent rapport annuel, relatif aux 5 premières plateformes d'exécution et 5 premiers intermédiaires sélectionnés par Montbleu finance en 2021, s'applique à tous les clients professionnels de Montbleu finance.

Le présent document ne s'applique pas aux contreparties éligibles de Montbleu finance.

2. Périmètre Instruments Financiers et Services d'Investissement

Sont concernés tous les instruments financiers listés sur les marchés réglementés ainsi que les produits de gré à gré, traités par Montbleu finance, dans le cadre des Services d'Investissements, d'exécution des ordres pour le compte de tiers, de réception transmission d'ordres, et de gestion sous mandat.

II- Classement des 5 premières plateformes et 5 premiers intermédiaires

1. Rapport annuel d'information sur les 5 premières plateformes d'exécution

A. Eléments quantitatifs

1. Actions et instruments assimilés

1.1. Rapport des 5 premiers lieux d'exécution RTS 28

Catégorie d'instrument	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente (O ou N)	NON				
Cinq premières entités d'exécution classées par volumes d'exécution (ordre décroissant).	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Euronext Paris	71,95%	81,66%	-	-	-
Euronext Amsterdam	5,76%	8,3%	-	-	-
Bourse de Milan	5,57%	2,77%	-	-	-
XETRA	0,98%	1,55%	-	-	-
Euronext Lisbonne	1,00%	1,07%	-	-	-

81,66% des ordres passés sur des actions ont été exécutés sur la plate-forme d'exécution Euronext Paris, 8,3% sur la plate-forme Euronext Amsterdam, 2,73% sur la plate-forme d'exécution Bourse de Milan, 1,55% sur la plate-forme d'exécution XETRA et 1,07% sur la plate-forme d'exécution Euronext Lisbonne.

2. Instruments de dette (Obligations, Instruments du marché monétaire, etc.) :

Catégorie d'instrument	Instruments de dette - Obligations				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente (O ou N)	OUI				
Cinq premières entités d'exécution classées par volumes d'exécution (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Euronext Paris	99,29%	82,54%	-	-	-
Bourse de Francfort	0,44%	7,94%	-	-	-
Swiss EBS Stocks	0,24%	6,35%	-	-	-
Bourse du Luxembourg	0,03%	3,17%	-	-	-
Non applicable	-	-	-	-	-

Catégorie d'instrument	Instruments de dette - Instruments du marché monétaire				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente (O ou N)	OUI				
Cinq premières entités d'exécution classées par volumes d'exécution (ordre décroissant)	Volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Non applicable	-	-	-	-	-
Non applicable	-	-	-	-	-
Non applicable	-	-	-	-	-
Non applicable	-	-	-	-	-
Non applicable	-	-	-	-	-

82,54% des ordres sur des obligations ont été exécutés sur la plate-forme d'exécution Euronext Paris, 7,94% sur la plate-forme Bourse de Francfort, 6,35% sur la plate-forme d'exécution Swiss EBS Stocks, et 3,17% sur la plate-forme d'exécution Bourse du Luxembourg.

3. **Instruments financiers structurés : non applicable**
4. **Warrants et certificats : non applicable**
5. **Produits indiciaires cotés (ETP) – fonds indiciaires cotés (ETF) : non applicable**

B. Éléments qualitatifs

Référence réglementaire : Règlement Délégué (UE) 2017/576 de la Commission Européenne du 8 juin 2016 – Article 3 Paragraphe 3

« Les entreprises d'investissement publient, pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse qu'elles font et des conclusions qu'elles tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes sur lesquelles elles ont exécuté tous les ordres de leurs clients durant l'année précédente. »

Ces informations comprennent notamment :

- Article 3 paragraphe (a) une explication de l'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans l'évaluation de la qualité de l'exécution ;

Montbleu finance tient compte de plusieurs facteurs comme le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Pour les clients professionnels le critère prédominant reste le coût total de l'ordre, c'est-à-dire le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés au traitement de l'ordre.

- Article 3 paragraphe (b) : une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres ;

Montbleu finance n'entretient aucun liens étroits ou conflits d'intérêts avec les plateformes d'exécution auprès desquelles elles passent des ordres sur Instruments Financiers.

- Article 3 paragraphe (c) : une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus ;

Montbleu finance n'entretient aucun lien capitalistique ou accord particulier conclu avec les plateformes d'exécution auprès desquelles elles passent des ordres sur Instruments Financiers.

- Article 3 paragraphe (d) une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires ;
- Article 3 paragraphe (e) une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres ;

Traitement similaire tant pour les clients professionnels que non-professionnels

- Article 3 paragraphe (f) une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client ;

Autres facteurs qualitatifs pris en comptes pour l'exécution des ordres : cout total, recours à une chambre de compensation par une plateforme, transparence du processus de formation des prix, choix de valeur, simplicité des mécanismes d'exécution, diversité des services offerts, existence carnet d'ordres etc.

- Article 3 paragraphe (g) une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE) 2017/575 ;

Données statistiques mensuelles sur le volume et le nombre d'ordres par lieu d'exécution

- Article 3 paragraphe (h) : s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

Non applicable

2. Rapport annuel d'information sur les 5 premières intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres

C. Éléments quantitatifs

6. Actions et instruments assimilés

Catégorie d'instrument	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente (O ou N)	NON				
Nom et numéro LEI de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CIC	91,84%	97,66%	-	-	-
OTCEX GROUP FRA	5,63%	1,16%	-	-	-
PAREL CONSERV. CLI.	0,16%	0,72%	-	-	-
BRYAN GARNIER GBR	1,84%	0,15%	-	-	-

CACEIS BANK FRA	0,05%	0,13%	-	-	-
-----------------	-------	-------	---	---	---

97,66% des ordres passés sur des actions ont été exécutés par le CIC, 1,16% par OTCEX GROUP FRA, 0,72% par PAREL CONSERV. CLI, 0,15% par BRYAN GARNIER GBR et 0,13% par BRYAN CACEIS FRA.

7. Instruments de dette (Obligations, Instruments du marché monétaire, etc.) :

Catégorie d'instrument	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente (O ou N)	NON				
Nom et numéro LEI de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CIC	97,79%	68,25%	-	-	-
CACEIS CORP.TRUST	2,19%	23,81%	-	-	-
CARAX FRA	0,02%	7,94%	-	-	-
Non applicable	-	-	-	-	-
Non applicable	-	-	-	-	-

68,25% des ordres passés sur des obligations ont été exécutés par le CIC, 23,81% par CACEIS CORP. TRUST et 7,94% par CARAX FRA.

8. TCN : non applicable

9. Instruments financiers structurés : non applicable

10. Warrants et certificats : non applicable

11. Produits indiciaires cotés (ETP) – fonds indiciaires cotés (ETF) : non applicable